

Corrections au registre des titres

Contexte : C'est habituellement le Bureau du registraire général qui s'occupait de corriger les erreurs et les omissions au « registre des titres » des titres de biens-fonds au moyen d'un processus de rectification officielle du registre des titres.

Des erreurs et des omissions surviennent parfois dans le processus d'enregistrement, et SNB est en train de mettre en œuvre une nouvelle procédure pour corriger les erreurs et les omissions et pour traiter les rectifications officielles au registre des titres, ce qui se traduira par des gains d'efficience pour les avocats et le registre foncier.

À compter du 1^{er} juillet 2008 :

- S'il découvre des erreurs ou des omissions en examinant un certificat de propriété enregistrée, l'avocat communiquera avec le bureau local du registre foncier responsable du NID en cause et donnera une description du problème.
- Le personnel régional examinera le problème et, si la situation relève des directives concernant la procédure pour corriger les erreurs et les omissions mineures, l'erreur ou l'omission sera corrigée sur le registre des titres et un nouveau certificat de propriété enregistré sera délivré.
- Si le problème déborde des directives concernant la procédure, le personnel régional soumettra le problème à l'examen du personnel principal du registre foncier.
- Si une rectification officielle s'impose, le personnel régional communiquera les directives à l'avocat.
- Les demandes de rectification du registre des titres, comprenant les renseignements nécessaires à l'appui du changement demandé, seront envoyées au gestionnaire régional du registre foncier local.

Remarque : Toutes les autres demandes de renseignements ayant trait au fonctionnement de PLANET, à la soumission électronique de documents ou aux dispositions de la *Loi sur l'enregistrement* ou de la *Loi sur l'enregistrement foncier* doivent non pas être soumises directement au personnel du registre foncier de SNB, mais au service de dépannage de PLANET de SNB au 1-888-832-2762.